

Demande accordée tacitement le 17/03/2022	
Par :	Mme TACHAT Nadège
Demeurant à :	20 Rue Principale Toisley 27320 ST GERMAIN SUR AVRE
Sur un terrain sis :	20 Rue Principale
à :	Toisley SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE 548 AB 34, 548 AB 35
Nature des Travaux :	Construction d'une piscine semi-enterrée et remplacement d'une fenêtre par une baie vitrée

N° DP 027 548 22 F0002

Surface de plancher créée :
0 m²

Destination :
Habitation – Logement

Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE ;

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 17/12/2019 et modifié le 28/09/2021 ;

Vu le certificat tacite de non opposition à la déclaration préalable en date du 17/03/2022 ;

Vu la lettre de saisine relative à la procédure contradictoire en date du 11/04/2022 ;

Vu les pièces et informations complémentaires reçues le 14/04/2022 ;

Considérant que l'administration est tenue de procéder au retrait de la décision illégale ;

Considérant que le délai de retrait de trois mois, fixé à l'article L.424-5 du Code de l'Urbanisme, n'est pas expiré ;

Considérant la conformité du projet avec les règles d'urbanisme ;

:::ARRETE:::

Article 1 : La décision de non opposition tacite est **RETIREE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : L'autorisation est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Observation : le pétitionnaire est informé qu'il pourra être redevable d'une taxe au titre de la Taxe d'Aménagement (T.A.) part Communale et de la Taxe d'Aménagement (T.A.) part Départementale conformément aux articles L. 331-3 et R. 331-3 du Code de l'Urbanisme.

Fait à : SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE, le 09 MAI 2022

Le Maire,



GAUTIER Francis



Affiché en mairie le : 09 MAI 2022